



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes le 21 avril 2023

### **INFLUENZA AVIAIRE : ALLÈGEMENT DES CONDITIONS DE MISE À L'ABRI DES PALMIPÈDES DU FAIT DE L'ÉLEVATION DES TEMPÉRATURES ET DE L'ÉVOLUTION FAVORABLE DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE (IAHP)**

Depuis le 11 novembre 2022, suite à une dégradation de la situation sanitaire en France et en Europe (augmentation du nombre de foyers d'influenza hautement pathogène), le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est « élevé » sur l'ensemble du territoire national ce qui implique le respect de mesures de biosécurité renforcées dont la mise à l'abri de toutes les volailles.

Depuis le mois de mars 2023, la situation sanitaire dans les élevages de volailles et d'oiseaux captifs est en nette amélioration. En effet, le dernier foyer en élevage dans le bassin de production du Grand-Ouest (départements 44, 49, 79 et 85) date du 18/01/2023 et dans le Sud-Ouest du 22/02/2023. Le dernier foyer d'IAHP en France qui a touché un élevage de dindes en engraissement du département d'Eure-et-Loir (28) date du 14/03/2023.

Contrairement au compartiment domestique, l'avifaune sauvage libre reste contaminée. Après un pic de détection durant le mois de février 2023, le nombre de cas est cependant actuellement en diminution constante.

Au regard de cette situation sanitaire favorable, des conditions météorologiques et de l'allongement de la période diurne, les conditions de mise à l'abri des volailles (palmipèdes et galliformes) sont allégées considérant les possibles atteintes en terme de bien-être animal.

#### **1- POUR LES PALMIPÈDES**

Après 3 jours consécutifs avec une température supérieure à 22 °C et une prévision des températures maximales journalières supérieures à 18 °C sur les 7 prochains jours, la sortie des palmipèdes de leur bâtiment (hors canards à foie gras en circuit court autarcique) avec mise sur parcours réduit mais abreuvement et alimentation toujours à l'abri, est autorisée dès ce jour dans les conditions détaillées ci-dessous :

· Pour les élevages situés en dehors des ZRD<sup>1</sup> (zone à risque de diffusion), les palmipèdes à partir de 42 jours d'âge peuvent être mis sur parcours réduit avec abreuvement et alimentation à l'abri.

· Pour les élevages situés en ZRD, seuls les palmipèdes âgés de 56 jours et plus peuvent être mis sur parcours réduit avec abreuvement et alimentation à l'abri. Pour les palmipèdes âgés entre 42 et 56 jours en ZRD, une visite vétérinaire attestant d'une atteinte du bien-être animal et du respect des normes de biosécurité ainsi qu'une déclaration à la DDETSPP sont préalablement requises pour permettre la mise sous parcours réduit de ces animaux (les modalités de déclaration sur Démarches simplifiées seront précisées par la DDETSPP).

---

<sup>1</sup> LISTE DES COMMUNES ACTUELLEMENT EN ZONE À RISQUE DE DIFFUSION :

ANTIN, BERNADETS-DEBAT, BOUILH-DEVANT, ESTAMPURES, FRECHEDE, LALANNE-TRIE, LAMEAC, LAPEYRE, LUBRET-SAINT-LUC, LUBY-BETMONT, MAZEROLLES, MOUMOULOUS, OSMETS, PUYDARRIEUX, TROULEY-LABARTHE, VIDOU.

Les canards à foie gras en circuit court autarcique disposent déjà de mesures d'allègement à la mise à l'abri par l'instruction techniques 2023-242 de la DGAL.

Aucun allègement des conditions de mise à l'abri des palmipèdes n'est possible dans les zones réglementées relatives à l'IAHP (zones de protection, de surveillance, de contrôle temporaire). Aucune de ces zones n'est en place sur le département des Hautes-Pyrénées au 21/04/2023.

## 2- POUR LES GALLIFORMES

L'instruction technique 2023-242 de la DGAL en date du 07/04/2023 prévoit également des mesures adaptées de mise à l'abri pour ces animaux. Les poulets de chair et les pintades peuvent avoir accès à un parcours réduit à partir de 8 semaines d'âge ainsi que les dindes à partir de 10 semaines d'âge.

Ces allègements des conditions de mise à l'abri répondent aux nécessités de bien être animal tout en maintenant une vigilance constante pour éviter toute nouvelle reprise épizootique.

DES INFORMATIONS GÉNÉRALES SONT DISPONIBLES SUR LES SITES INTERNET SUIVANTS :

- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses → <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-11-questions>
- sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture → <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

---

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Tél : 05 62 46 42 71

Mél : [ddetspp-spae@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddetspp-spae@hautes-pyrenees.gouv.fr)

---

Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

[www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

